

PACS

La démarche est simple: vous envoyez votre dossier au service des Affaires générales par courrier ou **sur affaires-generales@sgdb91.com**

Le service vous contacte ensuite pour fixer un rendez-vous.

Vous devrez vous rendre en mairie le jour de l'enregistrement avec les pièces justificatives pour contracter votre pacs.

Vous pourrez vous passer dans les créneaux suivants :

- lundi de 9h30 à 11h et de 13h30 à 16h
- mardi de 13h30 à 16h
- jeudi de 14h30 à 18h30
- vendredi de 9h30 à 11h et de 13h30 à 16h

La liste des documents à fournir est la suivante :

- Original de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

• **Si l'un ou les demandeurs sont de nationalité étrangère :**

- o Original de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois (établi par le consulat)
- o Original du certificat de coutume (établi par le consulat)
- o Original du certificat de non pacs (établi par le service central d'état civil de Nantes)
- o Original de l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (établie par le service central d'état civil de Nantes)

• **Si l'un des partenaires est veuf**

- o Original de la copie intégrale d'acte de décès ou copie du livret de famille

• **Copie de la pièce d'identité :**

cni ou passeport en cours de validité

- Original du formulaire [CERFA n°15725-03](#) complété
- [Convention-type de pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#)

A noter:

il sera toujours possible de faire appel à un notaire.

+ d'infos :

Service des Affaires Générales Mairie Annexe

[Tél. : 01 69 46 80 73](tel:0169468073)

affaires-generales@sgdb91.com